

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1513

16 juin 2012

SOMMAIRE

AG1HR S.à r.l.	72585	Lion/Heaven Lux 1 S.à r.l.	72622
Allianz Société Financière S.à.r.l.	72614	Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.	72622
Alma Grand SA	72604	Louis XIV S.A.	72605
Alpha Trains (Luxembourg) Holdings	72624	LUG S.à r.l.	72605
AMB European Finco	72594	LUG S.à r.l.	72609
BP Luxembourg S.A.	72599	Luxcap Group	72603
Camino S.à.r.l.	72606	Luxempart	72613
Colwine (Lux) S.à r.l.	72604	Lux Technology S.A.	72595
Dazzle Luxembourg N° 1 S.A.	72621	Lux Technology S.A.	72595
Deep Black Horizon S.à r.l.	72600	Lux Technology S.A.	72598
DS Holding S.à r.l.	72578	Lysidor	72616
Global Bond Series XIV, S.A.	72606	Lyxor Quantitative Fund	72598
Greif Luxembourg Finance S.C.A.	72624	Madline SA	72624
IL Holding S.A.	72617	Main Properties S.à r.l.	72606
Imola S.A.	72609	Main Properties S.à r.l.	72621
Josten Consulting S.à r.l.	72596	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	
Karikal S.A.	72592	72613
KeraTap S.A.	72593	Matrix EPH 2 S.à r.l.	72621
Lagfin S.A.	72600	Minerva Structured Products S.A.	72622
Lampas Investment	72600	Mira Invest Fund	72595
Lampas Investment	72600	Mizuho Trust & Banking (Luxembourg)	
La Palma S.à r.l.	72599	S.A.	72622
LARAM S.A., société de gestion de patri-		Morgan Stanley Byzantine S.à r.l.	72601
moine familial	72602	Morgan Stanley Hercules S.à r.l.	72624
Las Vegas Casino S.à r.l.	72602	Negentropy Holding S.A.	72599
Laumor Partners (Sàrl) Sicar	72603	OPM SICAV	72602
Laumor Partners (Sàrl) Sicar	72603	Selector Management Fund	72598
LBBW Luxembourg S.A.	72604	société civile immobilière ETGEN-GOE-	
Le Premier III S.à r.l.	72594	THALS	72607
Le Premier II S.à r.l.	72593	Studio Concept S.à r.l.	72601
Le Premier IV S.à r.l.	72594	Wall Investments Soparfi S.A.	72593
Le Premier S.à r.l.	72594		

DS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.750,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.922.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

GTP Holding Limited, a company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at Domestica Building, Fourth Floor, Msida Valley Road, Msida MSD 9020, Malta, in process of registration (The "Sole Shareholder"), acting as the founder, are here represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended.

At any moment, partners may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to give an unipersonal character of the Company. In case of one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is "DS Holding S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 38,750 (thirtyeight thousand seven hundred and fifty euro), represented by 775 (seven hundred and seventy-five) shares of EUR 50 (fifty euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not to be partners.

The managers shall be appointed and their remuneration determined by a resolution of the general meeting of the partners of the Company taken by simple majority of the votes cast or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one A manager and one B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents who need not to be partner(s) or manager(s) of the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partner's number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

All the 775 (seven hundred and seventy-five) shares representing the capital have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, prenamed GTP Holding Limited, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 38,750 (thirty-eight thousand seven hundred and fifty euro) is as now at the disposal of the Company DS Holding S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as sole manager for an undetermined duration:

Mr. René Beltjens, Manager, born on 17 September 1961 in Etterbeek (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one A manager and one B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trois avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

GTP Holding Limited, une société de droit maltais ayant son siège social à Domestica Building, Fourth Floor, Msida Valley Road, Msida MSD 9020, Malte, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (l'«Associé Unique»)

fondateur ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées, telles qu'amendées.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société est détenue par un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "DS Holding S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de

toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 38.750 (trente-huit mille sept cent cinquante euros), représenté par 775 (sept cent soixante-quinze) parts sociales de EUR 50 (cinquante euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés soit gérant de type A, soit gérant de type B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnise tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les 775 (sept cents soixante-quinze) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par l'Associé unique, prénommé GTP Holding Limited, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 38.750 (trentehuit mille sept cents cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée

Monsieur René Beltjens, en tant que Gérant Unique, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek (Belgique), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2012. LAC/2012/16134. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012060076/378.

(120085327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

AG1HR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.845.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of April, before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Acquisition Group, Inc, a company having its registered office at 5 Hutton Centre Drive, St. 888, Santa Ana CA 92707, registered with the State of California Office of the Secretary of State under number C1719620,

here represented by Mrs Liga PURINA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future:

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "AG1HR S. à r. l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2012.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been entirely subscribed by Acquisition Group, Inc, above named, represented as above stated.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed appearing party, represented as above stated, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a “société anonyme” having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register at section B under number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-sept avril,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Acquisition Group, Inc, une société ayant son siège social au 5 Hutton Centre Drive, St. 888, Santa Ana CA 92707, immatriculée auprès de "State of California Office of the Secretary of State" sous le numéro C1719620,

ici représentée par Madame Liga PURINA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «AG1HR S. à r. l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été entièrement souscrites par Acquisition Group, Inc, prédésignée, représentée comme indiqué ci-avant.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: L. Purina, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2012. Relation: DIE/2012/5134. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012058058/413.

(120082145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Karikal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.597.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 avril 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

4. L'adresse professionnelle des administrateurs, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2012056464/17.

(120078658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

KeraTap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, Zone Industrielle in den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 139.600.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 14/05/2012.

Référence de publication: 2012056465/10.

(120079378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Wall Investments Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 153.004.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 mai 2012 que:

- Monsieur Yves HUART a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société.

- L'assemblée décide de révoquer MM. Sacha DUPONT et Lucio CIPRIANI en tant qu'administrateurs de la société.

- Sont nommés en tant que nouveaux administrateurs de la société à la place des administrateurs sortants (a) Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie) le 7 avril 1975 demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée; (b) Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 4 avril 1971, demeurant professionnellement au L-2661 Luxembourg, 44 rue de Vallée et (c) Monsieur Garau DIVAN né le 20 avril 1974 à Tempio Pausania (SS) (Italie) demeurant à Via Pertini S n° 1 Perfugas, I-07034 (Italie) Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

- L'assemblée décide de révoquer de la société CO INVEST HOLDING S.A en tant que Commissaire aux Comptes.

- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes sortant en appelant la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social au 520 S. 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101, Nevada Corporation Number E0048502007-7. Le nouveau commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

- Le siège de la société est transféré de L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012059127/27.

(120082672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Le Premier II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.678.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056469/10.

(120079556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Le Premier III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.025.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056470/10.

(120079555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Le Premier IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.026.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056471/10.

(120079554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

AMB European Finco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.004.

—
En date du 25 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Ingrid van der Hoorn, ayant pour adresse professionnelle Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Luchthaven Schiphol, Pays-Bas, de son mandat de gérant avec effet au 15 avril 2012.

- Acceptation de la démission de Monsieur Rohn Thomas Grazer, ayant pour adresse professionnelle à 1025 Borrette Lane, USA, 94558 Napa Californie, de son mandat de gérant avec effet au 15 avril 2012.

- Nomination de PROLOGIS DIRECTORSHIP Sàrl, une société constituée et existant selon le droit Luxembourgeois, ayant pour adresse professionnelle le 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence B 76.630, en qualité de gérant de la Société avec effet au 25 avril 2012, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A.

Représentée par

Jorge Pérez Lozano / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir

Référence de publication: 2012059950/24.

(120084999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Le Premier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 98.716.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056472/10.

(120079557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Lux Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.797.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012056475/13.

(120079618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Mira Invest Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.055.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 avril 2012:

1. L'Assemblée Générale Ordinaire:

- décide le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013:

* Monsieur Pierre-Marie VALENNE, Administrateur

* Monsieur Franck SARRAZIN, Administrateur

* Monsieur Axel MAY, Administrateur

- décide le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé, DELOITTE AUDIT S.à r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Monsieur Pierre-Marie VALENNE, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 LUXEMBOURG

- Monsieur Franck SARRAZIN, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 LUXEMBOURG

- Monsieur Axel MAY, demeurant professionnellement au 17, Am Pilgerrain, D-61342 BAD HOMBURG

Réviseur d'Entreprises Agréé:

DELOITTE AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Eva-Maria MICK / Katie AGNES

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2012059614/31.

(120084335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Lux Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.797.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2012056476/13.

(120079619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Josten Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 168.926.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Edmund JOSTEN, ingénieur industriel, né à Waimes (Belgique), le 7 novembre 1964, demeurant à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "JOSTEN CONSULTING S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil d'entreprises industrielles:

- organisation et optimisation de processus de fabrication;
- organisation et optimisation de processus logistiques et de flux de matière;
- élaboration de layout de fabrication et d'installation de production;
- consultance et formation de sociétés et de leurs employés d'après les principes du LEAN;
- consultance et formation de sociétés et de leurs employés d'après les principes de la TOC (Theory of Constraints);
- consultance et formation dans le domaine de la gestion de projets;

La société a en outre pour objet social toute activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-) représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Edmund JOSTEN, ingénieur industriel, né à Waimes (Belgique), le 7 novembre 1964, demeurant à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Edmund JOSTEN, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Edmund JOSTEN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mai 2012. Relation: LAC/2012/23258. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mai 2012.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2012061143/95.

(120085760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

Lux Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.797.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2012056477/13.

(120079620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Lyxor Quantitative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.875.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 9 mai 2012

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2013, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Nicolas GAUSSEL, Christophe ARNOULD et Eric TALLEUX.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2013, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012056479/15.

(120079045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Selector Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 83.306.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 15 mai 2012 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

Mr Philippe Meloni, 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duché de Luxembourg

Mr Gianluigi Sagramoso, 19 via Cantonale, CH 6900 Lugano, Suisse

Mr Jean Philippe Claessens, 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg

Mr Douglas Geertz, 21 Hurdnerwaeldlistrasse, CH-8808 Pfaeffikon, Suisse

Mr Patrick J. Farrel, 75 Rockefeller Plaza, 15^e Etage, NY 10019, Etats-Unis

2. Le mandat de Ernst & Young, avec siège social au 2, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été renouvelé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 mai 2012.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Armelle MOULIN / Jean Philippe CLAESSENS

Référence de publication: 2012059743/26.

(120084111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

BP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 45.782.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal du conseil d'administration de la Société tenue en date du 8 mai 2012 que:

1) Dr. Uwe Franke, né le 19.01.1949 à Hambourg (Allemagne), avec adresse professionnelle à D-44789 BOCHUM, Allemagne, Deutsche BP AG, Wittener Straße 45, a démissionné de ses fonctions de Président et Administrateur au sein du conseil d'administration par lettre datée du 30 avril 2012;

2) Mr. Michael SCHMIDT, né le 06.02.1960 à Münster (Allemagne), avec adresse professionnelle à BP EUROPA -SE-Wittener Straße 45, D-44789 BOCHUM (Allemagne) a été coopté aux fonctions d'administrateur en remplacement de Dr. Uwe Franke, démissionnaire, avec effet à la date du 8 mai 2012.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par mandat

Nicolas SCHAEFFER

Référence de publication: 2012056883/19.

(120080134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

La Palma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 87.475.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n° 690/12 rendu en date du 10 mai 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation judiciaire de la société LA PALMA S.à r.l., inscrite au n° RCS B87.475, ayant son siège social à L-4042 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Brill, pour absence d'actif et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Liquidateur nommé

Me Vincent ALLENO

Référence de publication: 2012056480/16.

(120079257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Negentropy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.401.

—
*Extrait des résolutions du Conseil
d'administration prises en date du 11 mai 2012*

Il résulte des résolutions écrites du Conseil d'administration tenu en date du 11 mai 2012, que:

Après avoir constaté que Monsieur Michel Thill s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 9 mars 2012, les Administrateurs restants décident, conformément aux articles 6 et 7 des statuts de la Société et à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de catégorie A de la Société, avec effet au 11 mai 2012, en remplacement de Monsieur Michel Thill, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par résolutions de l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2012.

NEGENTROPY HOLDING S.A.

Référence de publication: 2012058948/21.

(120082706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Lagfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012056481/10.

(120079562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Lampas Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.101.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012056482/10.

(120079043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Lampas Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.101.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 27 avril 2012

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2013, les mandats d'Administrateurs de Madame Thouraya JARRAY et de Messieurs Baptiste LOPEZ, Eric TALLEUX et Erik VAN OTTERDIJK.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2013, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, Ernst & Young, résidant professionnellement au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365, Munsbach, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012056483/15.

(120079046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Deep Black Horizon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 318.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 167.190.

EXTRAIT

En date du 15 mai 2012, l'associé unique de la Société a décidé avec effet immédiat la révocation de Monsieur Nicholas DAVIDOFF en tant que gérant de la Société.

L'associé unique a également nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

Monsieur Harvey SAWIKIN, né le 16 février 1960 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, Floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs Harvey SAWIKIN, James PASSIN et Steven GORELIK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour Deep Black Horizon S.à r.l.

Référence de publication: 2012056947/19.

(120080446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Studio Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 54, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.804.

L'an deux mil douze, le quatrième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc LINK, technicien en bâtiment, né le 24 novembre 1968 à Luxembourg, demeurant au 49, Lomicht, L-9696 Winseler; et

2) Monsieur Sébastien MAAS, indépendant, né le 17 mars 1980 à Ottignies-Louvain-La-Neuve (Belgique), demeurant au 29, rue Tresfontaines, B-6972 Erneville, (Belgique);

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée STUDIO CONCEPT S.A R.L., avec siège social à L9696 Winseler, 49, Lomicht, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 135.804, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil C numéro 497 du 27 février 2008.

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-9696 Winseler, 49, Lomicht à L-9515 Wiltz, 54, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 (alinéa 1^{er}) des statuts:

"Le siège social de la Société est établi dans la commune de Wiltz"

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Marc Link, Sébastien Maas, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 mai 2012. LAC/2012/21686. Reçu 75, EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012061019/36.

(120085419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.646.

EXTRAIT

Il convient de changer le nom de famille du gérant de la Société, Madame Penelope Katherine Marion GREEN, qui a changé en Madame Penelope Katherine Marion FALK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012056514/14.

(120078971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

LARAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056484/11.

(120078952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Las Vegas Casino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 71.055.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 4 mai 2012

1. Monsieur Andrew G. VAJNA, administrateur de société, né le 1^{er} août 1944 à Budapest (Hongrie) et résidant professionnellement à 115 S. Gunston Drive Los Angeles, CA 90049 (Etats-Unis d'Amérique) a été nommé gérant jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2013.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LAS VEGAS CASINO S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012056485/17.

(120079167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

OPM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 155.817.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 2 mai 2012 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

Mr Simon Reinius (Président)

4A, Kungsgatan, 11143 Stockholm, Suède

Mr Philippe Meloni

41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duché de Luxembourg

Mr Gianluigi Sagramoso

19 via Cantonale, CH 6900 Lugano, Suisse

Mr Jean Philippe Claessens

41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg

Mr Martin Larsson

4A, Kungsgatan, 11143 Stockholm, Suède

2. Deloitte Audit S.à r.l, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été nommé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 15 mai 2012.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Armelle MOULIN / Jean Philippe CLAESSENS

Référence de publication: 2012059648/31.

(120084113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Luxcap Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 109.020.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé administrateur A et président, avec effet au 1^{er} avril 2012: Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.
4. L'adresse professionnelle des administrateurs B, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012056500/17.

(120078959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Laumor Partners (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 112.787.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012056487/10.

(120079160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Laumor Partners (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 112.787.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 avril 2012

Est nommé réviseur d'entreprises agréée, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- KPMG Luxembourg, société à responsabilité limitée inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 149 133, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en remplacement de KPMG AUDIT.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056488/15.

(120079164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

LBBW Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 615.000.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 15.585.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 27.04.2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 15.05.2012.

Référence de publication: 2012056489/12.

(120079209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Alma Grand SA, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.859.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 14 mai 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 14 mai 2012, que l'actionnaire unique a décidé:

1. de prendre acte de la démission de Monsieur Guillaume Le Bouar de son mandat d'Administrateur de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Andrea La Magra, employé privé, né le 6 mai 1980 à Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

- Monsieur Mauro Cadorin, employé privé, né le 24 juin 1974 à Asolo (Italie), ayant son adresse professionnelle au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

2. de révoquer Audit.lu de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet au 14 mai 2012, et décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 154.843, en tant que Commissaire aux Comptes avec effet au 14 mai 2012 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

ALMA GRAND S.A.

Référence de publication: 2012059267/27.

(120083664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Colwine (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.087.250,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 81.303.

EXTRAIT

Il résulte de différents actes de cession que la répartition du capital social de ColWine (Lux) Sàrl s'établit comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales de Colwine (Lux) Sàrl
Colony Lascombes Partners, L.P.	106 432 parts sociales .
Hamboro Limited	44 210 parts sociales .
Dionisos Investment Ltd	6632 parts sociales .
Mrs. Deborah Weinberg	3885 parts sociales .
Mrs. Terry C. Volpert	3885 parts sociales .
Mrs. Robin W. Jeffery	3885 parts sociales .

Richard M. Hayden Inc	3885 parts sociales .
Mrs. Kathleen Kapnick	3885 parts sociales
M. Pieter Maarten Feenstra	3885 parts sociales
Eric S. Dobkin Inc	3885 parts sociales
Joseph H. Wender Inc	972 parts sociales
M. Jean Raby	884 parts sociales
Chalcedony Ltd	2486 parts sociales
M. Scott Mead	3885 parts sociales
Nombre total	<u> =192 696</u>

Les adresses de chacun des associés sont les suivantes:

- Colony Lascombes Partners, L.P., au 2711 Centerville Road Suite 400, 19808 Wilmington, New Castle, Delaware
- Hamboro Limited, The Warehouse, First Floor, 35 Barrow Street, Dublin 4
- Dionisos Investment Ltd, La Motte Chambers Saint Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1BJ, Royaume-Uni,
- Mrs Deborah Weinberg au 8 Cottesmore Gardens, London W8 5PR, United Kingdom
- Mrs Terry Volpert, Crestview Partners au 667 Madison avenue, 10th Floor, New York, NY 10021, USA,
- Mrs Robin W. Jeffery au 2208 Kalorama Rd N.W., Washington, D.C. 20008, USA,
- Richard M. Hayden Inc. au 68 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, United Kingdom,
- Mrs Kathleen Kapnick au 20 East 73rd Street, New York, NY 10021, USA,
- M. Pieter Maarten Feenstra au Tafelbergweg 71, 1251 AD LAREN, The Netherlands,
- Eric S. Dobkin Inc. au 160 Old Church Lane, Pound Ridge, NY-10576, USA,
- Joseph H. Wender Inc., au 2121 Avenue of the Stars, Suite 2600, Los Angeles, CA 90067, USA,
- M. Jean Raby, au 4, rue Malar, F-75008 Paris,
- Chalcedony Ltd, au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Ireland,
- M. Scott Mead, au 7, Landsdowne Crescent, London W11 2NH, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012060019/45.

(120085341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Louis XIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012056494/9.

(120079204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

LUG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUG SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012056497/11.

(120079147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Camino S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3391 Peppange, 6, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 31.139.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2012

Ont comparu:

1. Monsieur MAT ARRESE Francesco , né le 28 janvier 1956 à Noci (I) et demeurant à 65, route de Bettembourg L-3333 HELANGE

2. Madame LEGRAND Sabine, née le 23 février 1959 à Differdange et demeurant à 65, route de Bettembourg L-3333 HELANGE

seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société CAMINO S.à.r.l.

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Est nommée gérante technique du débit de boissons alcooliques et non-alcooliques:

Madame LEGRAND Sabine

Est nommé nouveau gérant technique de la restauration:

Monsieur MAT ARRESE Francesco

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux prédits gérants techniques.

Fait à Peppange, le 15 mai 2012.

MATARRESE Francesco / LEGRAND Sabine.

Référence de publication: 2012059353/23.

(120083988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Main Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 96.986.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite du gérant unique prise en date du 14 mai 2012 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 1, Rue du Potager, L-2347 Luxembourg au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012056508/15.

(120078791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Global Bond Series XIV, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.266.

Il résulte les décisions prises par l'actionnaire unique de la Société qui s'est tenue en date du 4 mai 2012:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur avec effet au 4 mai 2012;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 4 mai 2012, de Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's - Gravenhage (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé par les administrateurs suivants:

* Monsieur Jorge Pérez Lozano

* Monsieur Martinus C.J. Weijermans

* Madame Florence Rao

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2012059465/23.

(120084093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

société civile immobilière ETGEN-GOETHALS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 30, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 4.787.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le deuxième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernand ETGEN, Député, né le 10 mars 1957 à Ettelbruck, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 30, route d'Arlon;

2.- Madame Romaine GOETHALS, chargée de cours de musique, née le 4 décembre 1955 à Ettelbruck, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 30, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société est autorisée à se porter caution au profit de ses associés.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de «société civile immobilière ETGEN-GOETHALS», société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Feulen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Fernand ETGEN, prénommé:

- cinquante parts 50

2. Madame Romaine GOETHALS, prénommée:

- cinquante parts 50

Total: cent parts 100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Fernand ETGEN, Député, né le 10 mars 1957 à Ettelbruck, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 30, route d'Arlon;
 - Madame Romaine GOETHALS, chargée de cours de musique, née le 4 décembre 1955 à Ettelbruck, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 30, route d'Arlon.

Les deux gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature individuelle.

3. Le siège social de la société est fixé à L-9180 Oberfeulen, 30, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Etgen, R. Goethals, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 3 mai 2012. Relation: DIE/2012/5230. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 3 mai 2012.

Référence de publication: 2012058043/129.

(120082366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

LUG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUG SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012056498/11.

(120079148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Imola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.913.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den fünfzehnten Mai;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "GENMO S.A.", mit Sitz in L-2132 Luxemburg, 36, Avenue Marie-Thérèse, eingetragen beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 149197,

hier rechtmäßig vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Guy LANNERS, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-2132 Luxemburg, 36, Avenue Marie-Thérèse.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Statuten einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit zu gründen beabsichtigt, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft („public limited company“) gegründet unter der Bezeichnung “IMOLA S.A.”, (hiernach die "Gesellschaft"), geregelt durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen sowie die gegenwärtigen Statuten (die "Statuten").

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert (Großherzogtum Luxemburg).

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann auf Grund eines Beschlusses der Generalversammlung, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Änderungen der Statuten maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Immobilienagentur sowie die Förderung jeglicher Immobilienverwirklichungen ("promotion immobilière"), insbesondere der An- und Verkauf von bebauten und nichtbebauten Immobilien.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck den An- und Verkauf, die Vermietung und Verwaltung, die Vermittlung von Immobilien im In- und Ausland.

Insbesondere hat die Gesellschaft zum Zweck, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, den Ankauf und Verkauf, die Vermittlung von Immobilien und jeglichen Immobiliarrchten, das Mieten oder Vermieten von Mobiliar- und Immobiliargütern, den Pachtbetrieb, das Handeln als Bauträger, respektive die Vermietung und Verwaltung von Immobilien und Mobiliar- und Immobiliareigentum, dies sowohl für ihre eigene Rechnung als auch für die Rechnung von Drittpersonen.

Die Gesellschaft kann außerdem Patente, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten, gewähren und veräußern.

Der Gesellschaftszweck ist ebenfalls die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,-EUR).

Die Aktien lauten sind Inhaber oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Alleinverwalter die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Alleinverwalter zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Verwaltungsratsmitglied oder Alleinverwalter eine juristische Person sein, soll diese einen permanenten Vertreter (der "Permanente Vertreter") ernennen, welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Verwaltungsratsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Alleinverwalter oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Wenn ein Verwaltungsrat besteht, wird die Gesellschaft rechtmäßig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden. Diese juristische Person, welche Alleinverwalter ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Alleinverwalter, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r) auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung wird am letzten Mittwoch im Monat Juni um 16.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits- und Quorumserfordernisse vor.

Titel VI. - Geschäftsjahr / Gewinnverwertung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Artikel 15. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorhanden, frei verfügen.

Titel VII. - Auflösung und Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel VIII. - Allgemeine Vorschriften

Art. 17. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz.

Vorübergehende Bestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die dreihundertzehn (310) Aktien durch die alleinige Gesellschafterin "GENMO S.A.", vorgeannt und vertreten wie hiervoor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

72613

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.
- 2) Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herrn Rudolf EWERHARDY, Immobilienpromotor, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 10. Oktober 1955, wohnhaft in D-54295 Trier, Im Tiergarten 8, zum Alleinverwalter ernannt und übt die Befugnisse welche dem Verwaltungsrat zufallen aus.
- 3) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FIDU-CONCEPT SARL", mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, eingetragen beim Handels- und Firmenregister von Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 38136, wird zum Rechnungskommissar bestellt.
- 4) Die Mandate des Alleinverwalters und Rechnungskommissars enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2017, es sei denn, sie treten vorher zurück oder werden abgewählt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. LANNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2012 LAC/2012/23428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012060198/205.

(120085044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

—
EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration de Mandarin Capital Management S.A., associé gérant commandité de Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, tenu en date du 16 mars 2012 que le siège social de la société Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR a été transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Pour Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR

Société en commandite par actions sous forme d'une société d'investissement en capital à risque

Référence de publication: 2012056509/15.

(120079172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Luxempart, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 27.846.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012056501/9.

(120078864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Allianz Société Financière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 95.660.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den achtzehnten Mai.

Vor Maître Henri Beck, Notar, mit Amtssitz in Echternach, Großherzogtum Luxemburg.

Wurde abgehalten, eine außerordentliche Gesellschafter-generalversammlung von Allianz Société Financière S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet und existierend unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), mit Gesellschaftssitz in 14, Boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, eingetragen beim Registre de Sociétés et de Commerce unter der Nummer B 95660 (die "Gesellschaft"), gegründet am 29. August 2003 durch Urkunde des Notars Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations am 10. Oktober 2003 unter der Nummer 1054. Die Satzung wurde am 16. April 2010 durch Urkunde von Maître Camille Mines, zum letzten Mal abgeändert und am 15. Mai 2010 im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 1000 veröffentlicht.

Die Versammlung wurde um 17:00 Uhr unter Vorsitz von Herrn Philipp Metzschke eröffnet, welcher Frau Chloé Detroussel zum Sekretär und Stimmzähler ernannte.

Die Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt, ersuchte der Vorsitzende den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. - Dass die Tagesordnung der Versammlung folgende ist:

1. Die Umwandlung des einen (1) existierenden Anteils mit einem Nominalwert von zwölftausend Euro (EUR 12.500) in eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) Anteile mit einem Nominalwert von einem Cent (EUR 0,01);

2. Die Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag von bis zu neun Millionen Euro (EUR 9.000.000) durch Ausgabe von bis zu neunhundert Millionen (900.000.000) Anteilen mit einem Nominalwert von einem Cent (EUR 0,01);

3. Die Erhöhung der gesetzlichen Rücklagen der Gesellschaft auf einen Betrag von bis zu neunhunderttausend zweihundertfünfzig Euro (EUR 901.250);

4. Die daraus folgende Abänderung des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft; und

5. Verschiedenes

II. - Dass die Gesellschafter präsent oder vertreten sind, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Anteile in einer Anwesenheitsliste gezeigt werden; diese Anwesenheitsliste, von den Gesellschaftern, den Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und durch das Büro der Versammlung unterschrieben, werden dieser Urkunde, die zur gleichen Zeit bei der Registrierungsstelle hinterlegt wird, beigefügt.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, paraphiert ne varietur durch die erschienenen Parteien, bleiben der hier vorliegenden Urkunde angehängt.

III. - Dass das gesamte Gesellschaftskapital an der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle gegenwärtigen oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass sie eine ordnungsgemäße Mitteilung erhalten haben und Kenntnis der Tagesordnung vor dieser Versammlung hatten und keine Einberufungsbekanntmachungen notwendig waren.

IV. - Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß begründet ist und sich über alle Tagesordnungspunkte gültig beraten kann.

Dann traf die Generalversammlung nach Beratung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den einen (1) bestehenden Anteil mit einem Nominalwert von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) in eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) Anteile mit einem Nominalwert von einem Cent (EUR 0,01) umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt daraus folgend das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einen Betrag von einhundertsebenundneunzigtausend fünfhundert Euro (EUR 197.500) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag in Höhe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) auf einen Betrag von zweihundertzehntausend Euro (EUR 210.000) anzuheben durch die Ausgabe von neunzehn Millionen siebenhundertfünfzigtausend (19.750.000) Anteilen (die „Anteile“) mit einem Nominalwert von jeweils einem Cent (EUR 0,01) (jeder ein „Neuer Anteil“ und zusammen die „Neuen Anteile“).

Die Neuen Anteile wurden vollständig bezahlt durch Umwandlung eines Betrages in Höhe von einhundertsebenundneunzigtausend fünfhundert Euro (EUR 197.500) aus der Kapitalrücklage in Gesellschaftskapital der Gesellschaft.

Die neunzehn Millionen siebenhundertfünfzigtausend (19.750.000) Neuen Anteile wurden gezeichnet durch Allianz Lebensversicherungs-AG, eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Reinsburgstraße 19, D -70178 Stuttgart, und eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Stuttgart unter der Nummer HRB 20231.

Ein Beweis der Existenz und der Suffizienz der Kapitalrücklage der Gesellschaft wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht, basierend auf der Zwischenbilanz vom 16. Mai 2012.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt weiter die gesetzlichen Rücklagen auf einen Betrag in Höhe von einundzwanzigtausend Euro (EUR 21.000) durch Umwandlung eines Betrages in Höhe von neunzehntausend siebenhundertfünfzig Euro (EUR 19.750) aus der Kapitalrücklage der Gesellschaft, zu erhöhen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt als Konsequenz der vorausgehenden Beschlüsse, Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweihundertzehntausend (210.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in einundzwanzig Millionen (21.000.000) Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (0,01) pro Anteil.“

Worüber, die vorliegende Urkunde in Luxemburg unterzeichnet wurde, an dem Tag, welcher zu Anfang der Urkunde erwähnt wird.

Der unterzeichnende Notar beherrscht die englische Sprache in Wort und Schrift und bestätigt auf Nachfrage der erschienenen Parteien, dass die vorliegende Urkunde auf Deutsch abgefasst ist nebst einer englischen Fassung; auf Anfrage der erschienenen Parteien und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und deutschen Fassung, soll die deutsche Fassung maßgeblich sein.

Das Dokument wurde dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien vorgelesen, der besagte Bevollmächtigte der erschienenen Parteien unterzeichnet zusammen mit dem Notar die vorliegende Originalurkunde.

Es folgt die englische Fassung:

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of May.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Allianz Société Financière S.à r.l, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), having its registered office at 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 95660 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 August 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on 10 October 2003, under number 1054. The articles of association have been last amended on 16 April 2010 pursuant to a deed of Maître Camille Mines, published on 15 May 2010 in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1000.

The meeting was opened at 5:00 PM with Mr. Philipp Metzschke in the chair, who appointed Ms. Chloé Detroussel as secretary and as scrutineer.

The board of the meeting has thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the one (1) existing share having a par value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one cent (EUR 0.01);

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of up to nine million euro (EUR 9,000,000), i.e. issuance of up to nine hundred million (900,000,000) shares having a par value of one cent (EUR 0.01);

3. Increase of the Company's legal reserve to an amount of up to nine hundred and one thousand two hundred and fifty euro (EUR 901,250);

4. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association; and

5. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to convert the one (1) existing share having a par value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The general meeting subsequently decides to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 197,500) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of two hundred and ten thousand euro (EUR 210,000), through the issue of nineteen million seven hundred and fifty thousand (19,750,000) shares (the "Shares"), having a par value of one cent (EUR 0.01) each (each a "New Share" and together the "New Shares").

The New Shares are fully paid up by way of conversion of an amount of one hundred and ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 197.500) out of the share premium account of the Company into share capital.

The nineteen million seven hundred and fifty thousand (19.750.000) New Shares have been subscribed by Allianz Lebensversicherungs-AG, an Aktiengesellschaft having its registered office at Reinsburgstraße 19, D-70178 Stuttgart, and registered with the Handelsregister des Amtsgerichts Stuttgart under number HRB 20231.

Proof of the existence and sufficiency of the share premium account has been provided to the undersigned notary based on the interim balance sheet of the Company as of 16 May 2012.

Third resolution

The general meeting further decides to increase the legal reserve to an amount of twenty-one thousand euro (EUR 21,000), by way of a conversion of an amount of nineteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 19,750) out of the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The general meeting decides, as a consequence of the preceding resolutions, to amend article 6 of the Company's articles of association as follows:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweihundertzehntausend (210.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in einundzwanzig Millionen (21.000.000) Anteile mit einem Nennwert von einem Cent (0,01) pro Anteil.“

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the German and the English text, the German version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the parties appearing signed together with the notary, the present original deed.

Gezeichnet: P. METZSCHKE, C. DETROUSSEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 21 mai 2012. Relation: ECH/2012/854. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. Mai 2012.

Référence de publication: 2012059917/153.

(120084555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Lysidor, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 6.829.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Domiciliaire

Référence de publication: 2012056504/11.

(120079560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

IL Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.776.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

IL COSMETICS GROUP S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, dûment représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «IL HOLDING S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 24.684.660. (vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante Euros), représenté par 2.468.466 (deux millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent soixante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000.- (trente millions d'Euros) représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sous les mêmes conditions que pour les modifications de statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mai 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont resteront nominatives.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires – Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par videoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions émises comme suit:

- IL COSMETICS GROUP S.A., susmentionnée,

a souscrit 2.468.466 (deux millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent soixante-six) actions, pour un montant EUR 24.684.660.- (vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante Euros).

Les 2.468.466 (deux millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent soixante-six) actions intégralement souscrites par IL COSMETICS GROUP S.A., ont été libérées moyennant un apport en nature de cinq mille cent quarante-huit (5.148) actions de S.A. INTERNATIONAL LACQUERS, ayant son siège social à L-3222 Bettembourg, Z.I. Scheleck, route de Dudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.522, pour leur valeur du marché, se montant à EUR 24.684.660.- (vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante Euros).

Total: 2.468.466.- (deux millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent soixante-six) actions souscrites pour un montant de EUR 24.684.660.- (vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante Euros).

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi Luxembourg modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur les apports en nature ci-dessus décrits a été dressé en date du 11 mai 2012 par la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, réviseur d'entreprises, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

"Conclusion:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

La preuve du transfert des actions de la société INTERNATIONAL LACQUERS S.A. a été rapportée au notaire instrumentant sur le vu de pièces justificatives.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 6.900.- Eur.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-François HARPES, né à Luxembourg le 22 avril 1966, demeurant à L-1316 Luxembourg, 71, rue des Carrières;

- Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, né le 07/04/1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

- Monsieur Mike KLIFFER, 25/07/1936 à Tel Aviv, Israël, demeurant 28, rue de Fleurus, F-75006 Paris, France;

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 6365, rue de Merl.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mai 2012. Relation: EAC/2012/6179. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057112/220.

(120080152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Main Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 96.986.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite des associés de la Société prise en date du 11 mai 2012, que:

- M. Jean-Michel Hamelle, M. Apwinder Sumal, Mme. Jennifer Lee, M. David Van Steenkiste et M. David A. Reuben ont été révoqués avec effet immédiat de leur mandat de gérant.

- M. Stéphane Weyders, né le 02 janvier 1972 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle aux 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été nommé en date du 11 mai 2012 pour une durée indéterminée, en tant que gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012056507/18.

(120078791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Dazzle Luxembourg N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.836.

—
*Extrait des résolutions de l'Actionnaire Unique
de la Société prises en date du 30 juin 2011*

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017.

A la suite de ces renouvellements de mandats, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Didier Mc Gaw, né le 2 septembre 1962, Curepipe, Iles Maurice, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

- Madame Isabelle Paireon, née le 28 septembre 1979 à Libramont, Belgique, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

- Monsieur Hock Lai Chan, né le 6 juillet 1967 à Canterbury, Angleterre, demeurant à Eversfield, Bay View, Ramsey, Isle de Man, IM83 EQ.

Le commissaire est:

- L'Alliance Révision, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous la section B 46.498.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012060057/25.

(120085220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Matrix EPH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.530.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056510/10.

(120079347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Minerva Structured Products S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.923.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 09 mai 2012.

En conséquence de cette dénonciation, le contrat de domiciliation signé entre la société Minerva Structured Products S.A., 22 rue Goethe L-1637 Luxembourg, RCS Luxembourg B 125.923 et la société TASL PSF S.A. en date du 02 avril 2007 a pris fin au 09 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TASL S.A.

Référence de publication: 2012056512/12.

(120079401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 30.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056513/10.

(120079605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

**Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lion/Heaven Lux 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.178.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Lion Capital (Guernsey) II Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Island of Guernsey registered with HM Greffier, The Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernsey under number 46594, having its registered office at Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 26 April 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Lion/Heaven Lux 1 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.178, and whose registered office is set at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary, on 8 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 August 2010 under number 1685. The articles of association have been amended for the last time on 29 April 2011 published the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 August 2011 under number 1772.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "Lion/Heaven Lux 1 S.à r.l." into "Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.".

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Lion/ Seneca Lux 1 S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,300.-).

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Lion Capital (Guernsey) II Limited, une société constituée et existant selon les lois de l’île de Guernesey, enregistrée auprès du HM Greffier, The Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernesey, sous le numéro 46594, ayant son siège social au Bordage, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privée le 26 avril 2012.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La comparante est l’associée unique de Lion/Heaven Lux 1 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.178, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d’un acte dressé par Maître Carlo Wersandt, notaire le 8 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 août 2012 sous le numéro 1685. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 avril 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 août 2011 sous le numéro 1772.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Lion/Heaven Lux 1 S.à r.l.» en «Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l’associée unique décide de modifier l’article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison du présent acte est évalué environ à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d’une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2012. Relation: EAC/2012/5604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012060222/83.

(120084825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

Madline SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 127.338.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012056526/10.

(120079100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Morgan Stanley Hercules S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.732.

EXTRAIT

Il convient de changer le nom de famille du gérant de la Société, Madame Penelope Katherine Marion GREEN, qui a changé en Madame Penelope Katherine Marion FALK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012056515/14.

(120078973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Greif Luxembourg Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 161.823.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 avril 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012061138/13.

(120085766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

Alpha Trains (Luxembourg) Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 168.301.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 avril 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012061124/13.

(120085771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.
